

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le 6 mai 2019 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim ainsi que madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-176Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20h03.

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Parole aux intéressés – Ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} avril, 23 avril et 1^{er} mai 2019
- 1.4 Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes
- 1.5 Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2019
- 1.6 Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} juin au 7 juin 2019
- 1.7 Donation d'une réplique de la goélette Jean Yvan par monsieur Fernand L'Heureux – Signature du livre d'or

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Renouvellement de contrat – Services informatiques – Banque d'heures

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Renouvellement adhésion 2019-2020 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
- 3.2 Autorisation – Renouvellement adhésion – Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 3.3 Autorisation – Adhésion – Les Arts et la Ville
- 3.4 Autorisation – Contribution financière – La Maison de Jonathan – Campagne de financement
- 3.5 Autorisation – Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2019
- 3.6 Approbation – Règlement d'emprunt numéro 2018-010 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

4. **TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 6 mai 2019
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés et liste des appropriations – Avril 2019
- 4.3 Acceptation – États financiers 2018 et Autorisation – Ajustement de quote-part 2018 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.4 Acceptation – États financiers 2018 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.5 Dépôt – États financiers 2018 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.6 Acceptation – États financiers 2018 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.7 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec – La Capitale assureur de l'administration publique inc. – 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

5. **AVIS DE MOTION**

6. **RÈGLEMENT**

7. **GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019
- 7.2 Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019 – Association pulmonaire du Québec
- 7.3 Demande d'autorisation pour des travaux de réparation sur un immeuble patrimonial cité – Lot 5 495 807 – 105, chemin du Richelieu (église Sacré-Cœur-de-Jésus) – Zone P-4
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Piscine – Lot 4 495 206 – 357, rue de la Belle-Source – Zone R-3
- 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 335 – 785, rue Tétrault – Zone C-4
- 7.6 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 335 – 785, rue Tétrault – Zone C-4

8. **RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires au 20 avril 2019
- 8.2 Acceptation – Dépôt – Liste des formations du personnel et des représentants municipaux – Avril 2019
- 8.3 Autorisation – Embauche – Secteur aquatique – Moniteur – Services récréatifs et culturels
- 8.4 Autorisation – Embauche – Animation estivale 2019 – Secteur camp de jour – Accompagnateur

9. **SERVICES TECHNIQUES**

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Tonte de gazon des parcs, bâtiments municipaux, espaces verts et terrains sportifs – 2019
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels – Études préliminaires – Parc du Ruisseau-Bernard
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement d'une structure d'ombre – Parc Gilles Plante
- 9.4 Rejet des soumissions – Aménagement d'un sentier multifonctionnel entre Oka et Mont-Saint-Hilaire – Tronçon Bernard-Pilon et R.-A. Clément

10. **SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Modification – Résolution numéro 2019-158 – Octroi de contrat de services – Camp de jour
- 10.2 Approbation – États financiers – Bibliothèque municipale scolaire – Programme "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019"
- 10.3 Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire – Saison 2019
- 10.4 Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale - Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2019

- 10.5 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour les périodes de juillet à décembre 2017 et de janvier à décembre 2018
- 10.6 Autorisation – Mandat – Feux d'artifice – Fête Nationale 2019
- 10.7 Autorisation – Octroi de contrat de services – Travailleuse autonome – Contes animés – Saisons estivale et automnale 2019
- 10.8 Autorisation – Octroi de contrats de services – Organismes spécialisés – Saison estivale 2019
- 10.9 Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2019
- 10.10 Autorisation – Surprime – Comité des Jeunes Riverains (CJR) – Saison 2019-2020

11. **AFFAIRES COURANTES**

- 11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance :
- 11.2 Correspondance
- 11.3 Période de questions
- 11.4 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Parole aux intéressés – Ordre du jour

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la Municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les membres du conseil municipal y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-177

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} avril, 23 avril et 1^{er} mai 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} avril, 23 avril et 1^{er} mai 2019 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1^{er} avril, 23 avril et 1^{er} mai 2019 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-178

Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal procède à la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, et ce, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai 2019 ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-179

Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », une initiative de la Fondation Émergence;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie et à contrer la discrimination, les préjugés et les stéréotypes dans divers milieux;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser le 17 mai 2019 le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2019 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies et lesbiennes.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-180

Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} juin au 7 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2019 sous le thème « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive! »;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019 « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-181

Donation d'une réplique de la goélette Jean Yvan par monsieur Fernand L'Heureux –
Signature du livre d'or

CONSIDÉRANT QUE la goélette Jean Yvan, construite en 1958, fait partie de l'histoire mcmastervilloise, puisqu'elle a navigué sur la Rivière Richelieu jusqu'au quai de chargement de dynamite du site de production de la C.I.L à McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand L'Heureux a produit une réplique de la goélette Jean Yvan et qu'il a investi d'innombrables heures de travail minutieux afin de réaliser cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand L'Heureux a offert à la Municipalité ladite réplique de la goélette Jean Yvan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remercier monsieur Fernand L'Heureux pour cette donation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a invité monsieur Fernand L'Heureux à signer ce jour le livre d'or de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte de la signature de monsieur Fernand L'Heureux dans le livre d'or de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-182

Autorisation – Renouvellement de contrat – Services informatiques – Banque d'heures

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un technicien en informatique afin de pallier aux différents problèmes informatiques pouvant survenir en cours d'année;

CONSIDÉRANT la signature d'un contrat avec l'entreprise Info-Tech 2, pour les services informatiques;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services en date du 11 avril 2019, proposant le renouvellement du contrat de services à raison d'une banque d'heures de quarante (40) heures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services obtenus de cette entreprise;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications et aux services à la communauté, dans son rapport daté du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'une banque d'heures additionnelles de quarante (40) heures, auprès de la compagnie Info-Tech 2, pour un montant maximal de 3 200 \$ plus taxes applicables, et ce, selon les conditions établies à l'offre de services en date du 11 avril 2019, dans le respect du cadre budgétaire et conformément aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications et aux services à la communauté, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-183

Autorisation – Renouvellement adhésion 2019-2020 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)

CONSIDÉRANT QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion au COVABAR;

CONSIDÉRANT les recommandations madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2019-2020, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 150 \$;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Robert Pelletier, conseiller, pour agir à titre de représentant et monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à titre de substitut au sein du COVABAR;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-184

Autorisation – Renouvellement adhésion – Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée du Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion de la Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée du Richelieu (CDCVR), reçue le 5 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité d'accéder à de l'information sur le milieu communautaire, sa contribution, ses activités, ses enjeux et ainsi contribuer au développement communautaire, social et socioéconomique de notre milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Corporation de développement de la MRC de la Vallée du Richelieu pour l'année 2019-2020, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 100 \$;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, soit et est nommé représentant de la municipalité de McMasterville;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-185

Autorisation – Adhésion – Adhésion ion MÉRO 2019

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion du réseau Les Arts et la Ville, reçue le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés du Québec et des francophonies canadienne et acadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social;

CONSIDÉRANT les recommandations madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2019, soit pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 210\$;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-186

Autorisation – Contribution financière – La Maison de Jonathan – Campagne de financement

CONSIDÉRANT la demande de financement, reçue le 25 avril 2019, de l'organisme La Maison de Jonathan dans le cadre de leur campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide à des jeunes vivant des difficultés tant personnelles, familiales, scolaires que sociales et qu'il couvre un territoire dont fait partie la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 200 \$ soit versé à l'organisme La Maison de Jonathan, afin de les appuyer dans leur mission visant à venir en aide à des jeunes vivant des difficultés tant personnelles, familiales, scolaires que sociales.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-187

Autorisation – Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-355, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de juillet 2019, initialement prévue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal reporte la séance ordinaire initialement prévue le lundi 8 juillet au lundi 15 juillet 2019 à 20 h au Centre Communautaire Intégré de McMasterville;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville soit et est modifié en conséquence :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE 2019	
Mois	Date et heure
Janvier	14 janvier 20h
Février	4 février 20h
Mars	4 mars 20h
Avril	1 ^{er} avril 20h
Mai	6 mai 20h
Juin	3 juin 20h
Juillet	15 juillet 20h
Août	12 août 20h
Septembre	9 septembre 20h
Octobre	7 octobre 20h
Novembre	4 novembre 20h
Décembre	2 décembre 20h

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-188

Approbation – Règlement d'emprunt numéro 2018-010 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après appelée : la Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente intermunicipale constituant la Régie, la Régie doit procéder à l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté le 11 avril 2019 le Règlement numéro 2018-010, soit le Règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant ;

CONSIDÉRANT la réception dudit règlement le 18 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro 2018-010 adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 11 avril 2019, soit le Règlement décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-189

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 6 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe, madame France Desautels, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la liste des comptes payables et des déboursés en date du 6 mai 2019, soit un montant de 166.72\$ pour l'exercice financier 2018 et 375 066.38\$ pour l'exercice financier 2019, totalisant un montant total de 375 233.10\$ laquelle est jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-190

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés et liste des appropriations – Avril 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires comptabilisés entre le 1er et 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du tableau des appropriations provenant de l'excédent de fonctionnement affecté comptabilisées entre le 1^{er} et 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des listes des ajustements budgétaires comptabilisés et du tableau des appropriations provenant de l'excédent de fonctionnement affecté comptabilisées entre le 1^{er} et 30 avril 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-191

Acceptation – États financiers 2018 et Autorisation – Ajustement de quote-part 2018 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 20 155\$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2018.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-192

Acceptation – États financiers 2018 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipale accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-193

Dépôt – États financiers 2018 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2019;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt desdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne connaissance et accepte le dépôt des états financiers de la MRCVR pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA, auditeur CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-194

Acceptation – États financiers 2019 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIPRSL, lors d'une séance ordinaire tenue le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 de la RIPRSL, tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA, auditeur CA, de la firme MBBA, s.e.n.c.r.l. (Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés) et déposés au conseil d'administration de la RIPRSL lors de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-195

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec – La Capitale assureur de l'administration publique inc. – 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement des dites assurances collectives prévu pour le 1^{er} juin 2019, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres, à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, dans son rapport daté du 30 avril 2019 et que celle-ci certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc., à compter du 1^{er} juin 2019, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-196

Autorisation – Appui – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019 – Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la campagne provinciale contre l'herbe à poux 2019 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Ville de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite sensibiliser sa population à l'importance de procéder à l'arrachage ou à la tonte de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT les recommandations de Marie-Pierre Tremblay, urb, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de McMasterville appuie la campagne contre l'herbe à poux 2019 menée par l'Association pulmonaire du Québec, le Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Ville de Victoriaville en sensibilisant sa population aux méfaits de cette plante.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-197

Demande d'autorisation pour des travaux de réparation sur un immeuble patrimonial cité
– Lot 5 495 807 – 105, chemin du Richelieu (église Sacré-Cœur-de-Jésus) – Zone P-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de rénovation en date du 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 5 495 807, afin de permettre de repeindre l'extérieur des fenêtres du bâtiment principal et de déplacer légèrement, réparer et repeindre la rampe pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est cité par le règlement 417-00-2019 visant la citation de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située au 105, chemin du Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions d'acceptation des travaux prévues au règlement 417-00-2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas visés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-24 datée du 16 avril 2019, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande d'autorisation pour des travaux de restauration et de réparation du bâtiment cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde la demande de restauration et de réparation du bâtiment situé sur le lot 5 495 807.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-198

Demande de dérogation mineure – Piscine – Lot 4 495 206 – 357, rue de la Belle-Source
– Zone R-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 206, afin de permettre la construction de trottoirs et de patios accessoires à une piscine creusée à plus de 1 mètre, mais moins de 3 mètres de la limite avant de propriété du côté de la rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.17.4 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que les piscines sont permises dans la cour avant secondaire d'un lot de coin à condition que la paroi extérieure de la piscine et ses équipements accessoires (filtreur, chauffe-eau, plateforme, trottoirs ou patios dans le cas d'une piscine creusée) soient situés à une distance d'au moins trois (3) mètres de la ligne d'emprise de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation dessiné, daté du 30 novembre 2018, modifié par le requérant et reçu le 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-25 datée du 16 avril 2019, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour autoriser la construction de patios et de trottoirs accessoires à une piscine creusée à plus de 1 mètre, mais moins de 3 mètres de la limite de l'emprise de la rue des Merisiers sur le lot 4 495 206.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-199

Demande d'approbation d'un PIIA – Aggrandissement – Lot 4 494 335 – 785, rue Tétrault – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 335, afin de permettre un aggrandissement du bâtiment principale et un réaménagement partiel du terrain;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Carta architecte+designer et datés du 15 avril 2019 et les échantillons de matériaux reçus le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT le croquis préparé par le requérant et reçu le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude de manœuvres AutoTURN préparé par Thierry Freire, ingénieur, daté du 12 avril 2019;

CONSIDÉRANT les échanges avec le Ministère des Transports qui ont émis un premier avis défavorable à la présence d'un accès pour un service à l'auto à moins de 10 mètres de la ligne d'emprise de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande de dérogation mineure et une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-26 datée du 16 avril 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 494 335, afin de permettre l'ajout d'un étage, l'ajout d'une terrasse au rez-de-chaussée et des modifications à l'aménagement de l'aire de stationnement et à l'aménagement paysagers, le tout, aux conditions suivantes :

- QUE la largeur de la bande de verdure le long de la propriété résidentielle au 795, rue Tétrault ne soit pas réduite;
- QUE le projet ne comporte pas de service à l'auto et soit aménagé en fonction du croquis reçu le 16 avril 2019 avec les adaptations nécessaires;
- QUE la demande de dérogation mineure soit également acceptée;
- QUE les usages à l'intérieur du bâtiment respectent la réglementation applicable au moment de l'émission du permis d'occupation.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-200

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 335 – 785, rue Tétrault – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète de dérogation mineure en date du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 335, afin de permettre de réduire la largeur de la zone tampon et afin de permettre une aire de stationnement :

- Qui est en partie située à moins de 1,5 mètres de l'emprise de la route 116;
- Dont les eaux de surfaces sont dirigées vers la voie publique;
- Qui n'est pas entièrement entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur d'au moins 15 centimètres et située à au moins 1 mètre de limites de propriété;
- Dont la largeur des allées de circulation est inférieure au minimum requis à l'article 11.24;
- Dont certaines manœuvres de stationnement doivent se faire à l'intérieur de l'emprise de la voie publique;
- Dont une allée d'accès et une entrée charretière est située à moins de 3 mètres de l'intersection de deux lignes d'emprises;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Carta architecte+designer et datés du 15 avril 2019 et les échantillons de matériaux reçus le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT le croquis préparé par le requérant et reçu le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude de manœuvres AutoTURN préparé par Thierry Freire, ingénieur, daté du 12 avril 2019;

CONSIDÉRANT les échanges avec le Ministère des Transports et un premier avis défavorable à la présence d'un accès pour un service à l'auto à moins de 10 mètres de la ligne d'emprise de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.34 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'une clôture opaque doit être érigée dans la zone tampon sur le terrain commercial, que la hauteur minimale d'une telle clôture est fixée à 2 mètres dans les marges latérales et arrière et à 1 mètre dans la marge avant et que cette clôture peut être remplacée par une haie dense ou une butte. Cet article stipule également qu'une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 2 mètres et qu'elle doit comprendre au moins 1 arbre pour chaque 5 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la zone tampon actuelle mesure plus ou moins 1,2 mètre de largeur et qu'elle ne comporte pas d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.19 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que pour tout nouvel usage principal, sur le ou les côtés du lot donnant

sur la route 116, toute aire de stationnement doit comporter une bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la voie publique, à l'exception de l'allée d'accès. Cette bande prise sur le lot, doit avoir au moins 1,5 mètre de profondeur et s'étendre sur toute la largeur du lot à l'exclusion des voies d'accès et de sortie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.20 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que les eaux de surface doivent être dirigées à l'intérieur du terrain de façon à maximiser leur infiltration, notamment par l'entremise d'ouvrages tels des bassins de rétention, puits, jardins de pluie ou tout autre ouvrage permettant une gestion adéquate de ces eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.21 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que toute aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de maçonnerie ayant

au moins quinze (15) centimètres de hauteur et située à au moins un (1) mètre des limites de propriété; cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.22 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'une aire de stationnement d'un usage commercial, adjacente à un usage de type habitation, doit être séparée de ce dernier par un mur de maçonnerie, une clôture opaque ou une haie dense de 1,2 mètre de hauteur minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.24 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, prévoit les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.28 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que pour les usages autres que résidentiels, les aires de stationnement pour plus de cinq véhicules doivent être organisées de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.29 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que toute aire de stationnement doit être située à au moins 3 mètres de l'intersection de deux lignes d'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, sauf pour la réduction de la zone tampon;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction du bâtiment existant a été émis en 1976, que plusieurs éléments du stationnement existant et de la zone tampon existante ne sont pas conformes à la réglementation actuelle, mais seront améliorés ou maintenus tels qu'existants;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle est concernée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381 et par une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-27 datée du 16 avril 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure pour le lot numéro 4 494 335 visant à permettre de réduire la zone tampon existante mesurant environ 1,2 mètre de largeur, le long de la propriété résidentielle voisine située au 795, rue Tétrault puisque cela pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot numéro 4 494 335, afin de permettre une aire de stationnement :

- Qui est située à moins de 1,5 mètres de l'emprise de la route 116;
- Dont les eaux de surfaces sont dirigées vers la voie publique;
- Qui n'est pas entièrement entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur d'au moins 15 centimètres et située à au moins 1 mètre de limites de propriété;
- Dont la largeur des allées de circulation est inférieure au minimum requis à l'article 11.24;
- Dont certaines manœuvres de stationnement doivent se faire à l'intérieur de l'emprise de la voie publique;
- Dont une allée d'accès et une entrée charretière est située à moins de 3 mètres de l'intersection de deux lignes d'emprises.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Pour l'accès à l'aire de stationnement de la MRCVR, que celle-ci en accepte l'aménagement;
- Pour l'entrée charretière à proximité de l'emprise de la route 116, que le Ministère des transports du Québec tolère sa présence;
- Que monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable approuve les essences et le calibre des arbres qui seront plantés à l'intérieur de l'emprise de la rue Tétrault et que les travaux soient supervisés par ces Services.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-201

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires au 20 avril 2019

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 20 avril 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-202

Acceptation – Dépôt – Liste des formations du personnel et des représentants municipaux
– Mai 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel doivent suivre des formations afin de maintenir leurs connaissances à jour;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu une copie de la liste des formations du personnel et des représentants municipaux en date du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la participation et les dépenses inscrites à ladite liste des formations;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des formations du personnel et des représentants municipaux en date du 6 mai 2019 et d'autoriser les inscriptions et les dépenses reliées à ces formations;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim, soient et sont autorisées à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-203

Autorisation – Embauche – Secteur aquatique – Moniteur – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des cours de sauvetage durant la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un moniteur ou une monitrice pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal engage madame Olivia Cloutier, à titre de monitrice pour les cours spécialisés de sauvetage, pour la session estivale 2019, pour une durée de 30 à 36 heures pour le cours de Médaille de bronze et de 30 à 40 heures pour le cours de Croix de bronze et ce, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, et dans le respect du cadre budgétaire;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-204

Autorisation – Embauche – Animation estivale 2019 – Secteur camp de jour – Accompagnateur

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2019-28 lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 autorisant l'ouverture de postes d'animateurs dans le secteur camp de jour pour l'animation estivale 2018 des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection du personnel ayant eu lieu le 1^{er} mai 2019 pour les postes d'animation-accompagnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection dans le rapport de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, daté du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de la personne suivante:

Noms	Poste	Nombre heures (h)	Début	Fin	Note
Alexa Lopez	accompagnatrice	30 à 40 heures par semaine	25 juin	23 août	Des heures de préparation, de formation et de réunion pourront être effectuées à compter du 13 mai 2019

Le tout aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin ;

QUE le nombre de semaines pourrait être bonifié si les besoins du programme d'accompagnement le requièrent, le tout sur approbation de la direction générale;

QU'il y a lieu de retenir la candidature de madame Sarah-Maude Morissette à titre de remplaçant sur une liste de rappel et dont les services pourront être utilisés au besoin, le tout sur approbation de la direction générale.

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-205

Autorisation – Octroi de contrat – Tonte de gazon des parcs, bâtiments municipaux, espaces verts et terrains sportifs – 2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation afin d'obtenir des soumissions relatives à la tonte de gazon des parcs, bâtiments municipaux, espaces verts et terrains sportifs pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 25 avril 2019, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi le contrat de tonte de gazon des parcs, bâtiments municipaux, espaces verts et terrains sportifs pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Paysagers Martin Gagné et ce, pour un montant de 27 927,40 \$ plus taxes applicables, le tout, selon le cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables, à la politique de gestion contractuelle en vigueur ainsi qu'à la soumission ouverte le 25 avril 2019;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-206

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels – Études préliminaires – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir un rapport d'études préparatoires, des inventaires et de caractérisation du Parc du Ruisseau-Bernard avant de procéder à l'aménagement de ce dernier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 24 avril 2019, de la firme T2 Environnement Inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre de services et les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal entérine l'octroi de contrat à la firme T2 Environnement Inc. pour la réalisation d'un rapport d'études préparatoires, des inventaires et de caractérisation du Parc du Ruisseau-Bernard au montant de 21 650\$ plus taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant de maximal de 21 650\$ plus taxes applicables, à ces fins;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-207

Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement d'une structure d'ombre – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'offrir une zone d'ombre au parc Gilles Plante pour que les enfants, les bébés et les parents puissent y trouver refuge durant les journées chaudes et ensoleillées;

CONSIDÉRANT la recherche de prix des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine l'octroi de contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour l'acquisition et l'aménagement d'une structure d'ombre au parc Gilles Plante, et ce, pour un montant de 19 855,30\$ plus taxes applicables, le tout en conformité avec l'offre de services reçue le 8 avril 2019;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant de maximal de 19 855,30\$ plus taxes applicables à ces fins;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-208

Rejet des soumissions – Aménagement d'un sentier multifonctionnel entre Oka et Mont-Saint-Hilaire – Tronçon Bernard-Pilon et R.-A. Clément

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018-301, le conseil municipal a autorisé la Municipalité à procéder à un appel d'offres dans le cadre des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel reliant celui situé sur la rue R.-A. Clément et

le chemin du Richelieu dans le cadre du programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout conditionnellement au maintien de ce programme par la CMM;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 20 mars 2019, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris la décision de ne pas réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal rejette à toutes fins que de droit l'ensemble des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres afférent au projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel du tronçon Bernard-Pilon et R.-A. Clément.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-209

Modification – Résolution numéro 2019-158 – Octroi de contrat de services – Camp de jour

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2019-158, lors de la séance du Conseil, municipal tenue le 1^{er} avril 2019, par laquelle le Conseil autorisait l'octroi d'un contrat de services à Les productions Katomix, pour leur participation au déroulement de la semaine du 19 au 23 août 2019 du camp de jour, pour un montant de 12\$/jeune/jour, plus taxes applicables, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et au règlement de gestion contractuelle en vigueur, à la production d'assurances adaptées et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au niveau du montant demandé par ladite compagnie Les productions Katomix;

CONSIDÉRANT que ledit montant aurait dû se lire 13,05\$/jeune/jour, plus taxes applicables, au lieu de 12\$/jeune/jour, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le deuxième résolu de la résolution numéro 2019-158 soit remplacé par le suivant:

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de services à la compagnie Les productions Katomix, pour leur participation au déroulement de la semaine du 19 au 23 août 2019 du camp de jour, pour un montant de 13,05\$/jeune/jour, plus taxes applicables, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus

contractuel et au règlement de gestion contractuelle en vigueur, à la production d'assurances adaptées et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE la résolution portant le numéro 2019-158 soit et est modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-210

Approbation – États financiers – Bibliothèque municipale scolaire – Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 »

CONSIDÉRANT la réception d'une subvention dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019, lequel fut mis en place par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention intervenue entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité, cette dernière doit remettre au Ministère un rapport financier approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport financier et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 27 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le rapport financier du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Culture et des Communications.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-211

Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire – Saison 2019

CONSIDÉRANT l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, entre la ville de Mont-Saint-Hilaire et les villes et municipalités de Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil, datée du 14 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total d'usagers pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part de l'année courante en proportion du nombre réel d'usagers de l'année en cours, duquel est déduit un montant correspondant au premier (1^{er}) versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la Municipalité pour le premier (1^{er}) versement dû le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour l'année 2019 dû à la ville de Mont-Saint-Hilaire en vertu de l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, pour un montant total de 1 626 \$, plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-212

Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2019

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, entre la ville de Beloeil, le Club de Soccer de la Vallée-du-Richelieu inc., l'association de football des Pirates du Richelieu et les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, et la Commission scolaire des Patriotes, datée du 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total de participants(es) inscrits(es) au soccer et au football pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part en fonction du nombre réel d'inscriptions de l'année en cours duquel est déduit un montant correspondant au premier versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la Municipalité pour le premier versement dû le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour la saison 2019, dû à la ville de Beloeil, en vertu de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, pour un montant de 2 175.97\$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-213

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour les périodes de juillet à décembre 2017 et de janvier à décembre 2018

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre la Commission scolaire des Patriotes et la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole précise les termes et les coûts d'utilisation, plus particulièrement pour l'école La Farandole, l'école Le Petit Bonheur, l'École d'éducation internationale ainsi que les locaux et installations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception des factures de la Commission scolaire des Patriotes pour les coûts reliés à l'utilisation des locaux, le tout, pour les périodes couvrant de juillet à décembre 2017 et de janvier à décembre 2018, lesquelles totalisent un montant de 37 079.60\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement à la Commission scolaire des Patriotes, d'un montant de 37 079.60 \$, plus taxes applicables, et ce, afin d'acquitter les coûts reliés à l'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Patriotes pour les périodes couvrant de juillet à décembre 2017 et de janvier à décembre 2018;

Que monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-214

Autorisation – Mandat – Feux d'artifice – Fête nationale 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter à sa population des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale qui se tiendra le 24 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour l'acquisition et l'organisation de feux d'artifice;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc., un contrat pour l'acquisition et la présentation des feux d'artifice qui se tiendront dans le cadre des festivités de la Fête nationale le lundi 24 juin 2019, au montant de 14 287.41\$ plus taxes applicables, le tout dans le respect du cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximum de 14 287.41\$, plus taxes applicables, à ces fins ;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-215

Autorisation – Octroi de contrat de services – Travailleuse autonome – Contes animés – Saisons estivale et automnale 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir dans sa programmation de loisirs des contes animés pour les enfants autant pour la saison estivale qu'automnale;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'engager le personnel nécessaire afin d'offrir cette activité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de services avec Madame Anne-Marie Arcamone pour les activités des contes animés autant pour la saison estivale que pour la saison automnale 2019, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-216

Autorisation – Octroi de contrats de services – Organismes spécialisés – Saison estivale 2019

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels ont notamment le mandat d’offrir à la population des activités sportives, récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure des contrats de services avec divers travailleur(s) autonome(s) et organisme(s) spécialisé(s) pour la tenue de ces activités;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu’une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à conclure des contrats de services avec les divers organismes spécialisés pour les activités et les périodes indiquées ci-dessous, le tout, conditionnellement à l’obtention des approbations requises selon le processus contractuel et la politique de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin :

Activités	Organismes spécialisés	Groupes d’âge	Périodes
Zumba, Insanity et Pound	Focus Studio	15 ans et plus	25 juin au 15 août (8 semaines)
SUP Yoga	9341-2880 Québec inc. (f.a.s. Gestion Buddha SUP)	12 ans et plus	27 juin (2 heures)
Plongée sous-marine	Les Centres de plongée Nordsud Inc.	10 ans et plus (14 ans et moins accompagné d’un adulte)	22 juillet (3 heures)

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-217

Autorisation – Octroi de contrat – Exposition de photos en plein air – 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des installations lui permettant d’offrir une exposition de photos en plein air;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par les Services récréatifs et culturels auprès de madame Caroline Cloutier, agente de développement culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin d’obtenir de la part de photographes de la région des propositions d’expositions;

CONSIDÉRANT la proposition de François Gagnon, faisant également affaire sous le nom Éden Diffusion, d’exposer des photos tirées de l’œuvre de ce dernier intitulée « Les Couleurs de la pluie » ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 23 avril 2019;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à François Gagnon, faisant également affaire sous le nom Éden Diffusion, un contrat pour la tenue d'une exposition de photos en plein air, du 17 juin au 14 octobre 2019, pour un montant de 1 750\$ plus taxes applicables, le tout dans le respect du cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximum de 1 750\$, plus taxes applicables, à ces fins ;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-218

Autorisation – Surprime – Comité des Jeunes Riverains (CJR) – Saison 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Jeunes Riverains (CJR) est un organisme à but non lucratif visant à promouvoir la pratique du hockey chez les jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à aider cet organisme en défrayant une partie des frais reliés à la location des heures de glace en fonction du nombre de résidents McMasterville inscrits à ces activités;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une prime utilisateur-payeur afin de permettre aux municipalités regroupées au sein du CJR de diminuer la contribution financière reliée à la location des heures de glace;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la prime utilisateur-payeur est de 85 \$ par joueur McMasterville et qu'il est de mise de l'augmenter à 100 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la prime utilisateur-payeur à 100 \$ par joueur McMasterville pour la saison 2019-2020 et que ce montant soit déduit de la subvention à être versée au Comité des Jeunes Riverains pour la saison 2019-2020 ;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Ajout à l'ordre du jour de la séance

Aucun.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Troupe du Théâtre des deux Rives inc.

2 avril 2019 Courriel de remerciement pour la contribution de la Municipalité et réception d'un reçu

COMMUNIQUÉS, PUBLICATIONS, BULLETINS ET REVUES

INVITATIONS - OFFRES DE SERVICE - OFFRES D'ADHÉSION

RAPPORTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les membres du conseil municipal y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-219

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la séance soit levée à 21h17.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
